
Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du Plan Local d'urbanisme

Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets
Commune de Saint-Rémy-sur-Avre

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2001-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 et 23 juin 2016 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,
Vu la délibération du 22 juin 2017, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération du 08 février 2018 portant acte de l'arrêt du PLU et qui tire le bilan de la Concertation Publique,
Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif à la réforme des enquêtes publiques
Vu la décision du 14 septembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant **Monsieur Joannès COTE** en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur

- Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy-sur-Avre,
- Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Rémy-sur-Avre.

du 11 octobre 2018 au 14 novembre 2018 inclus.

Article 2

M. Joannès COTE directeur et rédacteur en chef de presse en retraite désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la Mairie de Saint Rémy sur Avre, du 11 octobre au 14 novembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre, rue du Général de Gaulle, les jours et heures suivantes

- **Le mercredi 17 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures**
- **Le vendredi 26 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures**
- **Le samedi 10 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la **Mairie de Saint-Rémy-sur-Avre, 28380 rue du Général de Gaulle BP18** lequel les annexera au registre d'enquête ou par mail à l'adresse suivante : mairiesaintremy2@wanadoo.fr ou sur le formulaire de contact du site de la commune.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire l'ensemble des pièces avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en **Mairie, rue du Général de Gaulle BP18 28380 Saint Rémy sur Avre** aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant 1 an.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Rémy-sur-Avre. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 27 septembre 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 12 et 17 octobre 2018.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

La mairie de Saint-Rémy-sur-Avre est compétente pour prendre toute décision relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique unique portant sur le Projet de Plan Local d'urbanisme. La commune de Saint-Rémy-sur-Avre se prononcera par délibération de son Conseil Municipal, au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Article 7

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint-Rémy-sur-Avre, rue du Général de Gaulle.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous-préfet de Dreux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint Rémy sur Avre le 21 septembre 2018



Le Maire,

Patrick Riehl